



Dette - Apl suspendu - Frais - LOGIREP

Par **mowgli91**, le **30/06/2015** à **17:57**

Bonjours a tous,

Ayant pas trouvé de reponse a mes question , je viens les poser ici en espérant avoir quelque reposes.

Je vous explique mes problèmes :

Suite a des loyer impayé , Logirep ma assigné au tribunal .Etre temps j'ai reçu de la part de la caf 1 plan d'apurement a remplir par le bailleur(a qui je lai envoyé). Il la jamais renvoyer a la caf.

Pour évité l'expulsion j'ai rembourser ma dette total avant la comparution qui était le 05 mai 2015.

Du coup Jugement annulé et plan d'apurement mis de coté.

Tout rentre ds l'ordre je paie mes loyer a l' heure jusqu'à aujourd'hui !!!

La caf m'informe que mes apl sot suspendus car il non pas reçu le plan d' apurement. Je leur explique quil y plus de plan car plus de dette.eh la le comble , la caf me dit que t'en qu'il en recevront pas ce fichu plan mes droit a l' apl seront toujours suspendu(mais mon bailleur ne veux pas rendre ce papier et de il m'annonce que je leur doit 3.330 euros de trop perçu d' apl !!! or ma situation na pas changer et je ai jamais escroquer la caf .

Du coup je n'aï pas pu payer mon loyer de ce mois ci qui est de 700e et logirep ma rajoute des frais de recouvrement de 176 euros pour non payement de loyer or ce sont eux qui me

sont redevable de 450 e(charges récupérables)

Mes questions sot les suivantes :

1 -Dois je payer les frais de 176e pour non paiement du loyer a logirep ?

2-La caf a telle droit de me suspendre et de me demander le remboursement d'un trop perdu d'apl que je ne dois pas ?

3 -Comment et qui pourrais m'aider dans ces démarches , sauf assistante social ?

Merci d'avance pour votre aide a tous